

L'essentiel

APPRÉHENDER LES RÉPERCUSSIONS D'UNE SITUATION DE DIVORCE OU DE SÉPARATION

- En repérant les situations conjugales pour lesquelles un divorce ou une séparation est évoqué(e) ou engagé(e).
- En informant chacun des membres du couple de l'existence de dispositifs spécialisés dans les questions de séparation ou de divorce et dans l'accompagnement de leur(s) enfant(s).
- En anticipant les conséquences matérielles de leur séparation.
- En accompagnant les demandes de chacun des membres du couple dans son projet personnalisé, notamment pour ce qui concerne la demande de logement.

PRÉVENIR ET GÉRER LES SITUATIONS DE VIOLENCES CONJUGALES

- En étant attentif aux évolutions de la participation des personnes aux actions collectives proposées au CHRS ainsi qu'à leur comportement à l'égard des autres personnes accueillies.
- En évoquant auprès de la personne victime les inquiétudes que l'équipe a vis-à-vis de sa situation.
- En choisissant des moments adaptés pour la personne victime afin d'évoquer avec elle son sentiment d'insécurité et ses peurs, ainsi que les possibilités existantes pour parler de sa situation, se soigner, se protéger, voire être hébergée en dehors du CHRS.
- En évaluant avec la personne victime le degré d'urgence de la situation pour mettre en œuvre sa protection.
- En rappelant à l'auteur des violences les risques qu'il encourt au regard de la législation française et au regard du règlement de fonctionnement du CHRS.

ÉVITER LES SITUATIONS DE RUPTURE DE SCOLARITÉ

- En identifiant les situations des parents qui vont ou qui viennent de changer d'adresse et en leur proposant une aide aux démarches à effectuer auprès de l'Éducation Nationale/du Rectorat.
- En analysant avec les parents l'évolution de la scolarité de leur enfant (difficultés dans les devoirs, absences, changements de comportement, etc.) et les causes possibles de ces difficultés.
- En mobilisant les enfants sur l'intérêt des apprentissages scolaires, par des échanges avec leurs parents ou lors d'instances de participation spécialement prévues pour les enfants.
- En informant et en orientant les parents et leur enfant sur les dispositifs d'accompagnement à la scolarité.



SOUTENIR LES PARENTS DEVANT FAIRE FACE AU PLACEMENT DE LEUR(S) ENFANT(S)

- En repérant les situations familiales pour lesquelles une mesure de placement a été ou va être prononcée.
- En restant particulièrement attentif aux questions des parents relatives aux conséquences du placement de leur enfant et en les orientant vers des soutiens possibles.
- En évoquant avec les parents les actions à conduire pendant le placement de leur enfant afin de favoriser son retour dans la famille et en les mobilisant au travail d'accompagnement à la parentalité proposé par les professionnels de l'ASE/PJJ.
- En maintenant la situation d'accueil de la famille et en poursuivant avec les parents les démarches engagées (professionnelles, relatives au logement, etc.).

FACILITER LES CONDITIONS DE RÉORGANISATION FAMILIALE LORS DU RETOUR D'UN ENFANT DANS LA CELLULE FAMILIALE (FIN DE PLACEMENT, ARRIVÉE D'UN ENFANT RESTÉ À L'ÉTRANGER)

- En proposant aux parents qui le souhaitent d'échanger sur la perspective du retour de leur enfant et sur les modalités qu'ils envisagent de mettre en œuvre.
- En recensant avec les parents les mises à jour administratives à réaliser (liées à la santé, l'école, les titres de séjour, la sécurité sociale, etc.) et en estimant avec eux leur besoin de soutien dans ces démarches.
- En adaptant les conditions d'accueil lors des retours de l'enfant au sein du CHRS.
- En proposant dans un délai raisonnable une rencontre avec les parents et l'enfant nouvellement arrivé afin de s'assurer que le retour de l'enfant ne crée pas de difficulté d'adaptation que ce soit pour lui, pour ses parents et le cas échéant pour ses frères et sœurs.

INSTAURER UNE MÉDIATION DANS LES RELATIONS FAMILIALES LORS DU DÉPART D'UN OU DE PLUSIEURS ENFANT(S)

- En identifiant avec les parents les soutiens familiaux possibles à même d'accueillir temporairement leur(s) enfant(s).
- En identifiant avec les parents que leur enfant majeur souhaite prendre son indépendance.
- En accompagnant si besoin les parents dans les démarches d'information du départ temporaire de l'enfant auprès des administrations et institutions ainsi que dans les démarches à engager pour le transfert de l'enfant.
- En répondant à la demande de soutien du jeune majeur en amont de son départ et en construisant avec lui les modalités de son départ.
- En favorisant le maintien du contact entre les parents et l'enfant accueilli temporairement ainsi qu'entre les parents et le jeune majeur ayant quitté la cellule familiale.

...

ORGANISER LE CHANGEMENT DE RÉFÉRENT À L'OCCASION DU DÉPART D'UN PROFESSIONNEL

- En repérant les départs/arrêts de travail pouvant être anticipés.
- En informant de façon officielle du départ d'un professionnel et en s'appuyant sur le CVS ou toute autre instance de participation des personnes accueillies pour préparer les modalités de départs/arrivées prévus.
- En garantissant la continuité des accompagnements notamment durant la période transitoire de changement de professionnel.
- En prenant connaissance auprès des personnes accueillies ayant changé de professionnel référent, de leur vécu du changement dans l'accompagnement

PRÉVENIR ET GÉRER LES SITUATIONS DE VIOLENCE ENTRE LES PERSONNES ACCUEILLIES

- En identifiant les risques potentiels liés à des besoins de protection spécifique de certaines personnes accueillies (personnes handicapées, familles avec enfants, etc.)
- En identifiant les manifestations d'agressivité, les tensions susceptibles de s'accroître et de générer de la violence.
- En s'appuyant sur un protocole de sécurité co-construit avec les personnes accueillies pour intervenir dans les situations de conflits.
- En présentant à la personne victime les actions de protection et de soutien qu'elle peut mettre en œuvre et en l'accompagnant si elle le souhaite dans ses démarches.
- En rappelant à l'auteur des violences les risques qu'il encourt à l'égard de la législation française et au regard du règlement de fonctionnement du CHRS.

CONTRIBUER AU PROCESSUS D'ACCEPTATION DE LA MORT D'UNE PERSONNE ACCUEILLIE OU D'UN PROCHE

- En identifiant les personnes accueillies en fin de vie ainsi que celles qui ont dans leur entourage un proche en fin de vie.
- En identifiant avec la personne endeuillée ses besoins de soutien dans les démarches liées aux obsèques ainsi que ses besoins de soutien psychologique et en l'orientant vers les relais spécialisés.
- En s'informant auprès des personnes accueillies si la personne décédée avait évoqué ses volontés auprès de l'une d'entre elles afin de mettre en œuvre les démarches nécessaires.
- En mettant en œuvre l'ensemble des dispositions pour que la personne décédée bénéficie d'obsèques décentes.
- En proposant aux personnes accueillies et aux professionnels d'échanger afin de verbaliser une tristesse ou des inquiétudes et en leur proposant de participer aux obsèques de la personne défunte.